

# Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 18795 - 73ÈME ANNÉE

## Le million d'habitants se rapproche inexorablement

# La croissance de la population réunionnaise restera durable

**La Réunion connaît toujours une importante croissance démographique expliquée dans une étude de l'INSEE parue jeudi dernier. Cette situation est bien différente de celle de la France et appelle à elle seule une autre politique.**

Comment expliquer la croissance de la population réunionnaise ? L'INSEE a publié jeudi une étude sur les évolutions démographiques depuis 60 ans. La première partie de la publication revient sur les migrations. Il s'avère que La Réunion reste une terre d'émigration de la jeunesse. C'est ce qu'indiquent les données de l'INSEE :

### Terre d'émigration de la jeunesse

« Plus de personnes quittent La Réunion qu'il n'en arrivent. Ce solde migratoire négatif atténue la croissance de la population. Toutefois, entre La Réunion et la métropole, le solde migratoire est uniquement négatif pour les personnes âgées de 15 à 24 ans. Entre 2012 et 2016, 3 700 jeunes partent ainsi chaque année pour 1 600 arrivées, soit un solde migratoire de - 2 100 jeunes en moyenne par an. Les politiques locales d'accompagnement soutiennent la mobilité des étudiants réunionnais. à l'inverse, le solde migratoire est nul ou légèrement positif aux autres âges. Il est quasi nul pour les enfants jusqu'à 16 ans, ainsi que pour les retraités. Pour les personnes de 25 à 59 ans, les installations sont un peu plus nombreuses que les départs (+ 1 000 personnes par an). Le solde migratoire est également négatif avec l'étranger, tandis qu'il est quasiment nul avec l'ensemble des quatre autres DOM.

Néanmoins, le solde migratoire est moins déficitaire que dans les années 1970, période au cours de laquelle l'état a mené une politique

incitative d'émigration vers la métropole. Le solde migratoire s'inverse au cours des années 1980 et reste légèrement positif jusqu'au milieu des années 2000. Deux effets se conjuguent sur cette période. D'une part, les natifs de l'île sont moins nombreux à partir en métropole : crise économique et croissance du chômage y rendent plus difficile l'insertion professionnelle. D'autre part, le nombre d'arrivants ne cesse d'augmenter du fait de besoins croissants en main-d'œuvre qualifiée, notamment dans les services ».

### 14.000 naissances par an

Le moteur de l'augmentation de la population de La Réunion reste donc l'accroissement naturel, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et celui des décès. Il restera élevé encore pendant longtemps, avec plus de 14.000 naissances par an depuis le début des années 2000 tandis que celui des décès est supérieur à 4.000. Voici les précisions à ce sujet de l'INSEE :

« Le solde naturel reste donc le moteur de la démographie avec des naissances toujours plus nombreuses que les décès. Toutefois, il baisse légèrement en 2015 pour s'établir à 9500. En effet, les naissances sont relativement constantes au-delà de 14 000 par an depuis le début des années 2000. à l'inverse, les décès augmentent plus rapidement sur les dernières années, sous l'effet de l'arrivée aux âges élevés des générations importantes nées au cours du baby-boom des années 1950 à La Réunion. En 2015, à La Réunion, le nombre d'enfants par femme en âge de procréer se stabilise à 2,46. Il baisse très fortement à partir du début des années 1950. En 1955, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'élevait à 7 enfants par femme contre 3 en mé-

tropole. La fécondité des femmes réunionnaises entame ensuite une diminution continue pour atteindre le seuil de 3 enfants par femme en 1980, puis 2,5 au début des années 1990. Les transformations profondes de la société et de l'économie réunionnaises depuis la départementalisation de 1946 expliquent la baisse de la fécondité. Depuis 1990, la fécondité des femmes réunionnaises est stable, à un niveau relativement élevé par rapport à celle des femmes de métropole (1,92 en 2015). Elle est supérieure au seuil nécessaire au renouvellement des générations. La fécondité des femmes réunionnaises est aujourd'hui comparable à celle de l'ensemble des pays de l'Asie du Sud-Est. Avec le vieillissement de la population, le taux de natalité baisse néanmoins pour s'établir à 16,5 ‰ en 2015 contre 18,7 ‰ dix ans plus tôt. ».

### Pour une nouvelle politique

L'étude de l'INSEE sur l'évolution de la population souligne bien une spécificité réunionnaise fondamentale vis-à-vis de la France. La Réunion voit sa population continuer à augmenter du fait de l'accroissement naturel. C'est la conséquence de 14.000 naissances par an, avec l'allongement de l'espérance de vie qui a progressé de 30 ans au cours de ces 60 dernières années. Ce nombre important de naissance ainsi que la croissance de celui des personnes âgées amène des besoins dans les domaines de la petite enfance et de l'accompagnement des aînés. Rien ne pourra empêcher la poursuite de cette évolution pendant encore de nombreuses années. De cette donnée concrète résulte la proposition d'un service d'intérêt public dans le domaine de l'aide à la personne formulée par le PCR.

Le nombre important de naissance a également pour effet de nécessiter d'importants investissements humains et matériels dans le domaine scolaire. Or ce n'est pas l'orientation prise par ce gouvernement. Sa décision de réduire les emplois-aïdés a eu pour conséquence de retarder la rentrée scolaire. L'État n'a pas pris les dispositions pour embaucher des agents titulaires pour faire fonctionner les écoles. Les communes ont donc dû assurer le service en recourant à des emplois précaires subventionnés par l'État. L'évolution de la population réunionnaise montre que les besoins de personnels dans les écoles sont permanents. Cela signifie que l'État devra embaucher des titu-

laire pour y répondre, car l'Éducation nationale relève de sa compétence.

L'évolution de la population de La Réunion montre bien qu'une autre politique est nécessaire.

**M.M.**

## Connaître le passé pour envisager l'avenir en commun

# Plus fort l'amitié entre peuple réunionnais et peuple malgache



Razafintindra et Aimée accueillis par Simone Yée Chong Tchi Kan, présidente de l'association Reagies.

**La semaine d'actions de Reagies sur la commémoration de la révolte de 1947 et le renforcement de l'amitiés entre La Réunion et Madagascar aura un premier temps demain à partir de 16h30 à la salle Kergeguen de Saint-Pierre : l'exposition « Plus fort l'amitié ».**

**A**imée et Razafintindra sont arrivés hier soir à La Réunion, ils ont été accueillis par Simone Yée Chong Tchi Kan, présidente de l'association Reagies. Ils

sont invités à participer cette semaine aux manifestations organisées par l'association Reagies.

Demain en effet verra le vernissage de l'exposition « Plus fort l'amitié » à Saint-Pierre. C'est une exposition réalisée par le Comité de solidarité de Madagascar, structure née pour venir en aide aux victimes de la répression de la révolte de 1947. Cette exposition sera visible jusqu'à jeudi à la salle Kergeguen à Saint-Pierre. « Nous voulons que, par delà l'espace et le temps, la mémoire photographique nous aide à com-

prendre l'histoire afin de mieux préparer un avenir de paix dans notre voisinage immédiat. Nous ne serons jamais assez nombreux pour crier « Plus fort l'Amitié ». Car, si nous voulons vivre en paix, alors il faut préparer les conditions de la paix », indique un communiqué de Reagies présentant l'événement.

Le lendemain verra la projection à la Médiathèque Aimé Césaire de Sainte-Suzanne du film « Ilo, Tsy, Tsy » qui rappelle les faits marquants de la révolte de 1947.

Jeudi, le restaurant chez Paul accueillera un débat sur l'avenir des relations entre Madagascar et La Réunion.

La semaine sera conclue par un dîner de solidarité au restaurant de la Gare du Nord à Saint-Denis.

La commémoration de la révolte de 1947 est l'occasion de réfléchir à l'avenir de La Réunion. Notre île se situe en effet à 800 kilomètres de Madagascar qui comptera près de 50 millions d'habitants dans moins de 40 ans, et qui a le potentiel pour devenir un pays émergent. C'est donc une région bien différente que celle que nous connaissons qui se dessine. Il est donc important de penser dès maintenant aux conditions de l'intégration de La Réunion dans son environnement.

## In kozman pou la rout

### « Avèk in koshon i fé pa in shoival de kours é visévèrsa ! »

Mi pans zot tout i koné kozman kréol i di : « Avèk in koshon i fé pa in shoival de kours ». I di sa dé foi pou ramenn in moun dsi son réalité. Pars, i ariv souvan désèrtin i pans zot i pé dépass z'ot prop kapasité. Tout fason sé in késtyonn volonté épi in késtyon lo bit avizé. Si ou i pran out tan é si ou i shoizi bien out bit ébin na poinn rézon ou lé pa kontan in zour pou lo rézilta ou i nienbou trapé. La nou lé dakor, mé in shoival do kours i vien pa bou ète in koshon non pli. Orozman ! Pars sansa i diré i mézir toulmoun avèk lo mèm instriman é nout diversité la-dan nora kapote dann kivète. Sé pou sa, moin pèsonèl mi pran tout lo kozman avèk son promyé é son dézyèm morso. Alé ! Mi lèss azot kass z'ot tète la dsi é ni artrouv pli d'van sipétadyé.

## Edito

# Sommet des BRICS : une alternative s'affirme toujours plus fortement

**L**a ville de Xianmen en Chine accueille depuis hier le sommet des BRICS. Il a pour thème « BRICS : un partenariat plus solide pour un avenir plus brillant ». Les cinq pays des BRICS, à savoir le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, représentent actuellement environ 42,58 % de la population de la planète.

Selon les estimations du Fonds monétaire international (FMI), les BRICS ont représenté 22,53 % du PIB mondial en 2015 et ont contribué à plus de 50 % de la croissance mondiale au cours des dix dernières années. En 15 ans d'existence, les échanges entre les pays des BRICS sont passés de 3 à 70 milliards de dollars.

Ce sommet des BRICS est marqué par la pose de la première pierre de la Banque de développement. Cette nouvelle structure apparaît comme un contrepoids aux institutions financières internationales nées au lendemain de la seconde guerre mondiale, FMI et Banque mondiale, et qui permettait aux États-Unis d'affirmer leur suprématie grâce au dollar.

La présidence chinoise indique qu'« il y aura davantage d'activités culturelles impliquant les pays des BRICS cette année sous la présidence chinoise des BRICS », a déclaré Wang Yi, ministre chinois des Affaires étrangères, lors d'une récente conférence de presse à la veille du sommet. À l'occasion du prochain sommet, les échanges entre les peuples seront particulièrement renforcés et deviennent l'un des trois piliers du mécanisme des BRICS qui est entré dans une nouvelle phase, alors que les deux autres sont la coopération économique et la coopéra-

tion politique et sécuritaire ». Les premiers Jeux des BRICS ont ainsi été organisés en juin dernier à Canton. Radio Chine Internationale précise que pour ce sommet, la Chine a proposé « le modèle « BRICS+ », invitant les dirigeants de l'Égypte, du Mexique, du Tadjikistan, de la Guinée et de la Thaïlande pour participer à un dialogue entre pays émergents et pays en développement ».

Cette rencontre rappelle que le monde est en train de changer. Les pays émergents continuent de progresser et menacent la suprématie des États-Unis dans le système capitaliste. Ils sont en train de construire des contre-pouvoirs à un ordre mis en place à la fin de la Seconde guerre mondiale. La Chine et l'Inde sont en train de reprendre leur place de premières puissances économiques qu'elles avaient perdu à cause de la colonisation. Les menaces de Donald Trump contre la Corée du Nord n'empêchent pas le déclin de son pays vis-à-vis de ces anciennes puissances devenues des pays émergents. Elles n'ont en tout cas pas compromis la tenue du sommet des BRICS et la pose de la première pierre de la Banque de développement.

**J.B.**

## Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés  
71e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud  
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau  
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland  
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 29

E-mail : [redaction@temoignages.re](mailto:redaction@temoignages.re)

SITE web : [www.temoignages.re](http://www.temoignages.re)

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21 - FAX: 0262 55 21 23

E-mail Avis, Abonnement : [avis@temoignages.re](mailto:avis@temoignages.re)

E-mail Publicité : [publicite@temoignages.re](mailto:publicite@temoignages.re)

CPPAP : 0916Y92433

**Tribune libre d'André Oraison, Professeur des Universités, juriste et politologue**

## « La préférence régionale à l'embauche : une institution contraire au principe républicain de l'égalité entre les citoyens »

Dans cette libre opinion, le Professeur Oraison indique que la préférence régionale à l'embauche existe en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, et s'applique en fonction de la durée de résidence et des difficultés de recrutement. Dans les collectivités relevant de l'article 73, comme La Réunion, et qui ne sont donc pas « dotées de l'autonomie », cette préférence régionale ne peut s'appliquer. Pour lutter contre le chômage, le Professeur Oraison fait allusion aux propositions du rapport Lebreton. Il souligne également la possibilité d'une réforme institutionnelle qui « permettrait enfin à La Réunion d'agir avec plus de célérité et de visibilité à l'égard de la population locale en matière économique, sociale et culturelle ». La suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution donnerait des moyens nouveaux pour notamment « l'emploi des jeunes Réunionnais actifs de moins de 25 ans ».

À La Réunion, plus de 181 000 personnes sont inscrites à Pôle emploi au 31 juillet 2017, soit 30 % de la population en âge de travailler et près de 60 % des jeunes de moins de 25 ans. Dans un tel contexte, des Réunionnais se déclarent favorables à l'« embauche locale » ou à la « priorité des insulaires » pour lutter contre le chômage de masse. C'est ce que révèle une interview de personnalités publiée le 14 mars 2012 dans un quotidien local, sous le titre : « Préférence régionale : et si on finissait par trancher ? » 1. De fait, le recours à la préférence régionale pour résoudre le problème crucial de l'emploi est envisagé dans les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution – la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion – depuis que cette pratique discriminatoire a été admise en Nouvelle-Calédonie, puis dans les collectivités d'outre-mer « dotées de l'autonomie » (COM-DA) 2.

### Pratique constitutionnalisée en Nouvelle-Calédonie

La pratique discriminatoire de la préférence régionale pour résoudre le problème crucial de l'emploi été introduite en Nouvelle-Calédonie par la loi constitutionnelle du 20 juillet 1998. Relative à cette collectivité territoriale sui generis du Pacifique, la

loi organique du 19 mars 1999 précise dans son article 24 : « La Nouvelle-Calédonie prend au bénéfice des citoyens de la Nouvelle-Calédonie et des personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence des mesures visant à favoriser l'exercice d'un emploi salarié. De telles mesures sont appliquées dans les mêmes conditions à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie ». Dans sa décision du 15 mars 1999, le Conseil constitutionnel déclare que le principe de ces mesures, prises pour tenir compte de l'étroitesse du marché du travail en Nouvelle-Calédonie, « trouve son fondement constitutionnel dans l'accord de Nouméa » et que, par suite, « l'article 24 n'est pas contraire à la Constitution ».

Par la suite, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République, a étendu – à notre avis, sans justifications véritables – la pratique de la préférence régionale à l'embauche dans les COM-DA. En vertu de l'alinéa 10 de l'article 74 de la Constitution, une loi organique peut déterminer pour les COM-DA les conditions dans lesquelles « des mesures justifiées par les nécessités locales peuvent être prises par la collectivité en faveur de sa population en matière d'accès à l'emploi ».

Portant statut d'autonomie de la Polynésie française, la loi organique du 27 février 2004 a fait ainsi une première application dans une COM-DA de cette pratique discriminatoire. Son article 18 permet à la Polynésie française de prendre des « mesures favorisant l'accès aux emplois salariés du secteur privé au bénéfice des personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence sur son territoire ou des personnes justifiant d'une durée suffisante de mariage, de concubinage ou de pacte civil de solidarité avec ces dernières ». L'article 18 précise que « de telles mesures sont appliquées dans les mêmes conditions pour l'accès aux emplois de la fonction publique de la Polynésie française ».

### La base d'une « durée suffisante de résidence »

Ainsi, des mesures préférentielles pour favoriser l'accès au travail sont désormais autorisées par la Constitution. Il faut toutefois éviter des désillusions à ceux qui les pré-

sentent comme des mesures de salut public et souhaitent les voir appliquées dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution car ces mesures comportent d'importantes restrictions.

D'abord, ces mesures préférentielles ne peuvent être prises que sur la base d'une « durée suffisante de résidence » des personnes en Nouvelle-Calédonie et dans les COM-DA : dès lors, elles ne sauraient ignorer les discriminations qui sont interdites par la Constitution. Ainsi, la préférence régionale à l'embauche ne saurait être fondée sur l'âge de la personne, son sexe, son identité ou orientation sexuelle, son apparence physique, son nom patronymique, son lieu de naissance, son lieu de résidence, ses origines ethniques, la couleur de sa peau, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou mutualistes, ses croyances religieuses, ses convictions philosophiques, sa situation de famille, son état de santé ou de grossesse ou encore son handicap physique. Le critère unique de la « durée suffisante de résidence » devrait déjà inciter à la réflexion tous ceux qui proposent d'introduire dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution un « avantage différentiel » dans l'accès à l'emploi au profit des populations locales.

De surcroît, les mesures préférentielles retenues pour l'accès au travail des populations de la Nouvelle-Calédonie et des COM-DA ne peuvent pas être générales. Elles sont toujours catégorielles. Dans sa décision du 15 mars 1999 relative au statut de la Nouvelle-Calédonie, le Conseil constitutionnel indique qu'il incombe aux lois du pays de fixer, « pour chaque type d'activité professionnelle et chaque secteur d'activité, la « durée suffisante de résidence »... en se fondant sur des critères objectifs et rationnels en relation directe avec la promotion de l'emploi local, sans imposer de restrictions autres que celles... nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de Nouméa ». L'idée qui prévaut est simple : moins les activités professionnelles se caractérisent par des difficultés au niveau du recrutement en main d'œuvre locale dans tel ou tel secteur, plus la durée de résidence requise sur le territoire néocalédonien peut être longue. Le Conseil constitutionnel précise toutefois que « cette durée ne saurait

excéder celle fixée... pour acquérir la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie », soit dix ans de résidence en Nouvelle-Calédonie pour les emplois peu qualifiés ou non qualifiés. Cette durée « à géométrie variable » est en fait comprise entre trois et dix ans. Certes, le mécanisme institué vise essentiellement à restreindre la concurrence des métropolitains sur les emplois peu qualifiés ou non qualifiés offerts dans les deux principales collectivités territoriales françaises du Pacifique. Mais il ne l'exclut pas ad vitam æternam.

Il est trop tôt pour apprécier l'efficacité d'un tel système de protection de l'emploi local, au demeurant très encadré par les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État. Il en est ainsi dans la mesure où celui qui a été mis en place en Nouvelle-Calédonie par la « loi du pays » du 27 juillet 2010 n'est opérationnel dans le secteur privé que depuis le 1er juin 2012 et ne donne pas entière satisfaction à certains employeurs qui le trouvent déjà trop rigide tandis que ce système n'est toujours pas institué en Polynésie en 2017, soit treize ans après l'entrée en vigueur de son statut de COM-DA.

Les juristes sont d'emblée réservés ou critiques à l'égard de cette pratique discriminatoire. On peut les comprendre dans la mesure où la mise en œuvre de la préférence régionale à l'embauche a des effets négatifs au plan juridique : elle porte atteinte au principe constitutionnel et républicain d'égalité entre les citoyens qui est un principe général de droit profondément enraciné dans la conscience des Français depuis la Révolution de 1789. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle cette pratique discriminatoire n'est pas reconnue par la Constitution dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

En vérité, cette pratique discriminatoire dans le domaine de l'emploi est incompatible, en droit, avec le logiciel fondamentalement égalitariste de la départementalisation conçu au lendemain de la Libération dans les vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion. Ce logiciel a été revendiqué par les populations locales quasi-unanimes sous l'impulsion clairvoyante de cinq députés ultramarins progressistes – Gaston Monnerville en Guyane, Léopold Bisol et Aimé Césaire en Martinique, Léon de Lépervanche et Raymond Vergès à La Réunion – avant d'être adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale constituante dans la loi de décolonisation du 19 mars 1946 ou, « mieux » loi « d'égalisation », pour reprendre la formule

beaucoup plus juste du député-maire de Fort-de-France Aimé Césaire, alors rapporteur des trois propositions de loi « tendant au classement comme départements français » des « quatre vieilles » à la Commission des territoires d'outre-mer.

Dès lors qu'elle jette l'opprobre sur les étrangers et les immigrés – accusés d'être responsables de tous les maux de la société – et qu'elle consiste, par suite, à introduire des différences de droits politiques et sociaux entre les individus selon leurs origines ethniques ou leurs lieux de naissance, cette pratique a également des effets pervers au plan social : elle peut conduire au communautarisme étriqué et au sectarisme, quand ce n'est pas à la xénophobie chronique et violente.

### Le rapport Lebreton

Pour ces raisons d'ordre juridique et social, la préférence régionale à l'embauche n'a pas vocation à être introduite dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Les responsables des partis politiques et des organisations syndicales de La Réunion devront faire preuve d'imagination et recourir à des moyens moins contestables et moins démagogiques pour réduire l'ampleur du chômage dans le département français des Mascareignes. Mais lesquels ? À l'évidence, il y en a plusieurs.

On doit notamment faire allusion au rapport sur « La régionalisation de l'emploi en Outre-mer ». Établi en 2013 par Patrick Lebreton, alors député socialiste de La Réunion, ce rapport contient 25 propositions pour régionaliser l'emploi des Ultramarins dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Parmi elles, il faut noter l'incitation du secteur privé à embaucher en priorité localement et la suppression de certains avantages financiers qui encouragent les fonctionnaires métropolitains à venir faire carrière dans les Outre-mer, comme « les primes de mobilité » et les « congés bonifiés ». Le rapport Lebreton propose également la régionalisation des formations professionnelles en fonction des besoins spécifiques de chacune de ces collectivités, la prise en considération de la notion de « centre d'intérêts matériels et moraux » (CIMM) afin de faciliter le retour dans chacune des collectivités périphériques des fonctionnaires ultramarins en poste en Métropole ainsi que « la prise en compte de la connaissance de l'environnement local dont la maîtrise de la langue pour les mutations ». Mais certaines propositions

du rapport Lebreton seront vraisemblablement repoussées sine die pour des raisons budgétaires tandis que d'autres sont déjà très contestables au plan juridique.

### Proposition d'une réforme institutionnelle

On doit également envisager une réforme institutionnelle visant à remplacer le département et la région de La Réunion par une collectivité territoriale unique. Cette réforme aurait d'abord pour effet de réduire les coûts de fonctionnement des services publics réunionnais. Elle permettrait également à la nouvelle entité administrative de renforcer l'influence politique de La Réunion auprès du Gouvernement de Paris ainsi que son poids économique auprès des États du bassin sud-ouest de l'océan Indien. La réforme suggérée permettrait enfin à La Réunion d'agir avec plus de célérité et de visibilité à l'égard de la population locale en matière économique, sociale et culturelle. Mais pour être pleinement efficace, cette réforme implique aussi la suppression de l'alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution qui empêche La Réunion de disposer d'un pouvoir législatif et réglementaire par habilitation, selon le cas, du Parlement ou du Gouvernement dans une série de matières non régaliennes mais hautement stratégiques comme l'éducation et la culture, les énergies renouvelables, la fiscalité locale, les transports publics et d'abord – aujourd'hui, la priorité des priorités – l'emploi des jeunes Réunionnais actifs de moins de 25 ans.

### André Oraison

1. D. CHASSAGNE, « Préférence régionale : et si on finissait par trancher ? Les élus sont favorables... », Le Journal de l'île de La Réunion, mercredi 14 mars 2012, p. 14-15.

2. A. ORAISON, « Les limites à la préférence régionale à l'embauche dans les Outre-mer », RJOI, 2015, n° 21, p. 103-135.

3. Afin de préparer les étudiants originaires de ces collectivités aux concours de catégorie A de l'Administration, le rapport Lebreton suggère notamment la création, dans chacune d'entre elles, d'une École supérieure des cadres d'outre-mer (ESCOM), d'un Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) et d'un Institut d'études judiciaires (IEJ). Pour des raisons pratiques, ces organismes de formation pourraient être rattachés aux universités locales existantes.

# Oté

## Avèk l'otonomi, nou va manj galé. Sa lé a oir !

*Oplis lo tan i pass, oplis ou i trouv nana dé shoz pou avansé, é oplis ou i trouv dé shoz pou avansé ou i apèrsoi désèrtin la vréman roul anou dann la farine. Na poin lontan moin té apré ékout la radyo é moin la antann in moun apré dir nou la fine ésèye in pé tout kultur, arien la pa marshé astèr dann kèl diréksyon i fo ni dévir pou avansé. Kozman-la, moin la antann sa dann la boush in moun téi di plantasyon kann lé fini é pliské fini .*

*Ala ké lo boug i anons konm in gran doktèr, nou la fine ésèye plant de ri é nou nou la rété pars plantasyon-la sa lé pa rantab shé nou. Bien antandi l'avé poin pèrsonne an fas dé li sof i zournalis pli okipé fé marsh son mikro ké avèye si lo bou g i di la vérité sansa si li l'aprè sharj delo. Kansréti vérifyé si lo moun lé konpétan pou parl bann z'afèr konmsa...*

*An parlan ! Zot i koné nout parti la mète dan son program la késtyonn la sékirité alimantèr é mi pans, konm d'abitid, li oi pli klèr k'in bonpé gran doktèr, kozèr la boush rouvèr. An aryèr dsi zot tan alé oir zot i kroi zot lé an avans par raport a nou.*

*Moin la fine rakont in zistoir é mi souvien sa konmsi lété yèr : in dantist, d'aprè sak li té i di, révolisionèr, nana bien lontan té apré di amoin in n'afèr : selon li, selon bann ransègnma sours sir, kazima n pri dann la sours, té i di amoin l'élvaz bann vash pou dolé lété pa posib isi La Rényon. Pou kosa ? Pars l'avé poin sak i falé dann nout tèr pou an avoir in lé korèk . Ni koné la suit, mèm si zordi nana désèrtin problèm konm zot i koné.*

*Mi pans galman kan nou té i réklam l'otonomi, in bonpé d'moun té i di si la rényon i gingn l'otonomi, nou va manj galé. Pètète in pé i pans ankor lo mèm z'afèr, san alé vérifyé pli loin ké sa. Poitan lo tan zordi la pi lo tan 1960 ! Poitan koméla la konésans i difiz san aré dsi internet é sak i koz li pé pa an avoir l'ignorans konm éskiz ! An touléka, sak mi koné sé ké la sékirité alimantèr, sa sé in n'afèr ni p étrapé provik ni koné shanjé.*

Justin